

AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE

RELATIF AU

REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

DE LA CAISSE REGIONALE CHARENTE-PERIGORD

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel CHARENTE-PERIGORD, dont le Siège Social est à SOYAUX, rue d'Epagnac, représentée par Monsieur Bernard MERLET, Directeur Général,

d'une part,

et les Organisations Syndicales ci-dessous désignées :

- SUD représentée par M

M

- CGC représentée par M

M

- CGT et UGICT-CGT représentée par M

M

- F O représentée par M

d'autre part,

il a été conclu le présent avenant à l'Accord d'Entreprise relatif au PEE daté du 30 juin 2000.

Les parties en présence conviennent de prendre en compte les modifications ou suppléments suivants :

1) MODIFICATION de l'Article 1 - BENEFICIAIRES

La nouvelle rédaction retenue est la suivante :

Tous les salariés de l'entreprise ayant 6 mois d'ancienneté peuvent adhérer au Plan d'Epargne Entreprise.

Les retraités de la Caisse Régionale en conservent l'accès s'ils ont conservé des avoirs.

2) PRECISION RELATIVE aux Articles 3 et 5

Les sommes placées au titre de la participation peuvent faire l'objet d'un arbitrage à tout moment.

3) EXTENSION DE LA COMPOSITION DU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE AU 01/01/01

Le Fonds commun de placement UNI – ETHICAL vient s'ajouter à la liste initiale des FCPE constituant le PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE à partir du 1^{er} Janvier 2001.

Ce Fonds Communs est géré par la société CAES. Société de gestion de Fonds Communs de Placement - 90 Bd Pasteur 75015 PARIS. Le dépositaire en est la CNCA - 91-93 Bd Pasteur 75015 PARIS.

4) DUREE DE L'ACCORD

Cet accord prend effet au 1^{er} janvier 2001 pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. Il peut être dénoncé dans les conditions légales.

Fait à SOYAUX, le 24 novembre 2000.

Pour la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD,

Monsieur Bernard MERLET,

Directeur Général,

Pour la Délégation Syndicale

SUD M

M

CGC M

M

CGT et UGICT-CGT M

M

FO M

M